



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0451**

Objet : Attribution du fonds de concours "Soutien aux petites communes" à la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze pour son projet de construction du pôle enfance-jeunesse

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 45
Pouvoirs : 16
Absents : 0
Excusés : 29
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

26 DEC. 2022

et affichage le

26 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,
Vu la délibération n° 2022-11-04 du 17 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 2 avril 2021 pour le projet de construction du pôle enfance-jeunesse de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Saint-Vincent-de-Mercuze sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de construction du pôle enfance jeunesse. Le coût total du projet s'élève à 784 556,14 € HT dont 750 000 € éligibles à la dotation territoriale et ainsi au fonds de concours intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune de Saint-Vincent-de-Mercuze sollicite un montant de **150 000 €** selon le plan de financement suivant :

Construction d'un pôle enfance-jeunesse				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
784 556,14 €	750 000 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	150 000 €	19 %
		CAF	253 134 €	32 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	150 000€	19 %
		Commune	231 422,14 €	30 %
		Total	784 556,14 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022 dans l'enveloppe à affecter « Aide aux petites communes » - gestionnaire AFF – chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 150 000 € à la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

1 6 DEC. 2022

Le Président
Henri BALLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Vincent-de-Mercuze
Dont le siège est situé au 49 Place de la Mairie – 38660 SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE
Représentée par son Maire, **Monsieur Philippe BAUDAIN**
Agissant en vertu de la délibération n° 2022-11-04 en date du 17 novembre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes,

Vu la délibération n° 2022-11-04 du 17 novembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours Soutien aux petites communes auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 2 avril 2021 pour le projet de construction du pôle enfance jeunesse de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze pour la construction du pôle enfance jeunesse.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à construire un pôle enfance jeunesse sur la commune.

Le budget total de l'opération est de 784 556,14 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 150 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Construction d'un pôle enfance-jeunesse				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
784 556,14 €	750 000 €	Financeurs	Montant	Taux
		Département (Dotation territoriale)	150 000 €	19 %
		CAF	253 134 €	32 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Soutien aux petites communes)	150 000€	19 %
		Commune	231 422,14 €	30 %
		Total	784 556,14 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Saint-Vincent-de-Mercuze**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Philippe BAUDAIN**

2022-11-04

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre 2022 à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Présents : 13 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 16 Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2022

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, DANIELI Claude, BRELLIER Jean-Paul, ANTONIAZZI Denis, LEMIERE Patrick, JANONA Pauline, BALASTEGUI Louis, LEMEUT Gaëlle, FIEVET Claire, CANUT Annie, CLOUZEAU Nadine, FAYOLLE Gaëtan,

Absents/Excusés : STRENTZ Arnaud (pouvoir à D. Antoniazzi), JANON Bertrand (pouvoir à Ph. Baudain), JOLY Sophie (pouvoir à Annie Canut), BARBIER Gaëlle, ANDRÉ Béatrice, TUPIN Bathilde,

Secrétaire de séance : Denis Antoniazzi

**OBJET : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL DES PETITES COMMUNES :
PROJET OPERATION POLE ENFANCE JEUNESSE**

*Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;
Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;*

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

*Vu le du contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du **12 février 2018***

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du **2 avril 2021** pour financer le projet suivant :

- La création du nouveau pôle enfance jeunesse

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Saint-Vincent-de-Mercuze sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet suivant :

Construction du Pôle Enfance-Jeunesse

Plan de financement construction pôle enfance jeunesse

- Montant total du projet : 784 556.14 € (HT)
- Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 750 000 € (HT)
- Dotation territoriale : 150 000 € (HT)
- Subvention CAF : 253 134 € (HT)
- Fonds de concours intercommunal : 150 000 € (HT)
- Participation de la commune : 231 422.14 € (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours des communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement de jeunesse à hauteur de **150 000 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan pour :

La création du nouveau pôle enfance jeunesse

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi délibéré,
Pour copie conforme,

Le 17/11/2022

Le Maire,



Philippe BAUDAIN